



**DEPARTEMENT DU LOIRET**

**COMMUNE DE VENNECY - 45760 -**

**Arrêté municipal  
N° 70-2023  
Réglementant la circulation  
Rue de Maison Rouge  
Pour l'enlèvement des betteraves**

**Le Maire de la commune de Vennechy,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la législation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande présentée le 27 octobre 2023 par Monsieur Stéphane LEROY, Domicilié 26 rue de Soligny à Vennechy (45760) – pour le chargement, le transport et l'enlèvement des betteraves Rue de Maison Rouge à Vennechy (45760) pour la campagne 2023,

**ARRÊTE**

**Article 1** – à compter du 10 novembre 2023 et pour une durée de 20 jours, la rue de Maison Rouge sera utilisée pour le chargement, le transport et l'enlèvement des betteraves.

**Article 2** – Le sens de circulation des camions se fera comme suit :

- A charge par la rue de Maison Rouge en direction de la sucrerie de Pithiviers le Vieil

**Article 3** – La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité des panneaux de signalisation incomberont entièrement à Monsieur Stéphane LEROY.

**Article 4** – Le nettoyage, le balayage et l'éventuelle remise en état des routes à la fin de la campagne reste à la charge du demandeur, Monsieur Stéphane LEROY.

**Article 5** – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chargement ainsi que sur le site internet de la commune de Vennechy.

**Article 8** – Le Directeur Général des Services et le Commandant de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** – Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Stéphane LEROY
- La Gendarmerie de Neuville-aux-Bois
- Le SITOMAP

A Vennecy, le 7 novembre 2023

Le Maire,  
Roger DESLANDES

